

**Consultation du public sur le projet de décision de l'ASN modifiant la décision  
n° CODEP-CLG-2020-039046 du 28 juillet 2020 fixant à EDF des prescriptions relatives à  
l'exploitation d'Iceda (INB 173) sur le site du Bugey**

Synthèse de la consultation du public

La consultation du public concernant le projet de modification de la décision du 28 juillet 2020 fixant à EDF des prescriptions techniques relatives à l'exploitation d'Iceda s'inscrit dans le cadre d'une demande d'EDF de modification notable soumise à autorisation du référentiel de son installation visant à en réviser le domaine de fonctionnement radiologique.

L'ASN a consulté le public sur son projet de décision modificative. Cette consultation s'est tenue du 9 au 30 avril 2024 sur le site Internet de l'ASN.

**A. Observations recueillies**

La consultation a donné lieu à 16 contributions dont 13 formulant un avis favorable et 3 formulant des observations et émettant des avis défavorables. En parallèle, en application de l'article R. 593-40 du code de l'environnement, EDF a également été consultée.

**B. Réponses de l'ASN aux observations recueillies**

Les commentaires du public font état de trois remarques, portant sur (1) l'incidence sur l'environnement de la modification envisagée, (2) l'absence de communication, lors de la réunion de la commission locale d'information (CLI) Bugey-Ionisos du 6 février 2024, sur la demande d'EDF objet de la consultation du public et (3) la suppression des mots « à EDF » du titre de la décision fixant des prescriptions relatives à l'exploitation d'Iceda, et qui laisserait sous-entendre qu'un autre exploitant que EDF pourrait faire fonctionner cette installation.

Concernant la première remarque, l'ASN juge que les modifications envisagées ne sont pas de nature à remettre en cause le caractère acceptable du fonctionnement d'Iceda du point de vue de la sûreté, de la radioprotection et de l'incidence environnementale. En particulier, l'évaluation de l'impact à la population lié aux rejets atmosphériques reste du même ordre de grandeur que celui évalué dans l'étude d'impact actuellement en vigueur en fonctionnement normal et en situation accidentelle. Cette étude n'est pas remise en cause par la modification du domaine de fonctionnement envisagée, et les valeurs limites de rejets sont inchangées.

Concernant la seconde remarque, la modification envisagée par EDF n'a pas fait l'objet d'une présentation lors de la réunion de la CLI Bugey-Ionisos du 6 février 2024. A cette date, bien que l'instruction soit à un stade avancé, des échanges étaient toujours en cours avec EDF. En

effet, les derniers compléments reçus le 1<sup>er</sup> février 2024 étaient en cours d'instruction par l'ASN. Par ailleurs, bien que l'ASN puisse informer les CLI en amont des consultations, les présentations techniques qui y sont associées ne sont pas systématiques. Ainsi, l'ASN considère que cette observation n'est pas de nature à remettre en cause le projet de décision proposé. Toutefois, l'ASN procédera à une information spécifique des membres de la CLI lors de sa prochaine réunion.

Enfin, concernant la troisième remarque, l'article R. 593-41 du code de l'environnement prévoit une procédure permettant à une installation nucléaire de base de changer d'exploitant via la modification de son décret d'autorisation de création. Ainsi, la suppression des mots « à EDF » du titre de la décision fixant des prescriptions relatives à l'exploitation d'Iceda vise à garantir la lisibilité de cette décision de l'ASN dans le cas d'un changement d'exploitant. La suppression de ce terme dans la décision d'autorisation ne permet en aucun cas l'exploitation de l'installation par un autre exploitant qu'EDF.